

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Réunion du 2 décembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Toussaint, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Toussaint.

Monsieur Régis HAINGUE, Maire, présidant la séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents: Mmes DETAIN Solange, BONNET Ingrid, Mr LEROY Grégory, Adjoints au Maire,

Mr ANQUETIL Michel, Mmes AUPERT Emmanuelle, CORDONNIER Catherine, , LEVIEUX Agnès, Mrs THIEULIN Franck, AVENEL Emmanuel, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration: Mme GRENIER Claire, Conseillère municipale donnant procuration à Mr AVENEL, Conseiller municipal.

Mme GODARD Estelle, Conseillère Municipale donnant procuration à Mr HAINGUE, Maire.

Mr VINCENT Philippe, Conseiller Municipal donnant procuration à Mr HAINGUE, Maire.

Absent excusé : Mr CAVELIER Jérémy, Conseiller municipal

Madame CORDONNIER a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur HAINGUE propose aux membres du Conseil d'approuver et de signer le compte-rendu de la précédente réunion.

#### **DESIGNATION ACFI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,

- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Arrivée de Mr THIEULIN Franck à 18h45

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✎ DECIDE d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;  
 ✎ AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

- ✎ d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12, les crédits nécessaires.

### **TARIFS SALLES 2025**

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs des salles communales pour l'année 2025, il présente les tarifs des salles des communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ ADOPTE les tarifs de la Salle des Tilleuls et la Salle de l'Epinay tels que présentés dans le tableau en annexe. Ceux-ci seront effectifs à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**. Toutefois, les acomptes versés à la réservation et afférents aux locations de 2025 seront réclamés aux locataires, en 2024 et selon les nouveaux tarifs.

| <b>SALLE DES TILLEULS</b>                                            |                                                |                                     |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                      | <b>TARIF €<br/>Habitants de la<br/>commune</b> | <b>TARIF €<br/>Hors<br/>commune</b> |
|                                                                      | <b><u>Prix location</u></b>                    | <b><u>Prix<br/>location</u></b>     |
| <b>1 JOUR</b> <span style="float: right;"><b><u>2025</u></b></span>  | <b>300</b>                                     | <b>395</b>                          |
| <b>Acompte</b>                                                       | <b>90</b>                                      | <b>119</b>                          |
| <b>2 JOURS</b> <span style="float: right;"><b><u>2025</u></b></span> | <b>480</b>                                     | <b>595</b>                          |
| <b>Acompte</b>                                                       | <b>145</b>                                     | <b>180</b>                          |
| <b>Couvert</b> <span style="float: right;"><b><u>2025</u></b></span> | <b>0,75</b>                                    |                                     |
| <b>CAUTION SALLE</b>                                                 | <b>Montant de la location</b>                  |                                     |
| <b>Bris ou perte de vaisselle</b>                                    | <b>2,50</b>                                    |                                     |
| <b>Autre matériel</b>                                                | <b>Facturé au tarif de<br/>remplacement</b>    |                                     |
|                                                                      |                                                |                                     |

| SALLE DE L'EPINAY                  |                                              |                                      |
|------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                    | TARIF en Euros<br>Habitants de la<br>commune | TARIF en<br>Euros<br>Hors<br>commune |
| Vin d'honneur <b>2025</b>          | 210                                          |                                      |
| <u>Acompte</u>                     | 65                                           |                                      |
| Bris de verre                      | 2,50                                         |                                      |
| Salons/expositions <b>2025</b>     | 210                                          |                                      |
| Forfait manifestations <b>2025</b> | 420                                          |                                      |
| (à but lucratif) <u>Acompte</u>    | 65                                           |                                      |

| SALLE DES TILLEULS ET SALLE DE L'EPINAY |                                              |                                      |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                         | TARIF en Euros<br>Habitants de la<br>commune | TARIF en<br>Euros<br>Hors<br>commune |
| Forfait réunion <b>2025</b>             | 100                                          |                                      |
|                                         |                                              |                                      |

## ANNEXE AUX TARIFS DES SALLES DES TILLEULS ET SALLE DE L'EPINAY

### CAUTION

#### Tarif de remplacement:

Perte ou bris de matériel  
(hors vaisselle) : selon  
devis de remplacement

Dégradations : selon devis  
d'Entreprise ou Commercial  
et prise en charge  
des assurances

Ménage complet de la salle : 120€

#### TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés cette année:

Réfection des rues de la Mare, de Beauvais, Hameau de Beauvais et Hameau du trou du renard pour un montant total de 139727.41€ TTC (subvention du département de 30% soit 34994€) par la Société Eurovia.

Effacement des réseaux de la rue du Château d'eau ne sont pas finalisés à ce jour restent les câbles France Telecom. Nous attendons un retour de chez Orange.

City Stade et ses aménagements (boulodrome, bancs, tables piquenique, tables de tennis de table, portes vélos) pour un montant total de 92070.79€ TTC (Subvention 22854€ Département 76, 38288€ ANS) reste à charge à la commune 15583.66€.

Changement de la porte de la salle de l'Epinay: 4657.84€ TTC

Nous avons reçu du Département 76, un accord de subvention pour des travaux de bâtiments scolaires à hauteur de 30% (38550€).

Nous avons reçu de la Préfecture, un accord de subvention pour les travaux de bâtiments scolaires à hauteur de 20% (257000€). Le projet s'élevait à 128500€ HT.

Impasse des chênes plusieurs interventions de Véolia pour les canalisations de l'impasse car les riverains inondent (montant total: 1414.80€TTC)

Tempête Ciaran: Toiture foot (11660.47€TTC) Bardage motricité (286.42€TTC) contre un remboursement AXA (12435.83€)

Moteur cloche de l'église : 1997.04€

Effondrements de voirie rue de la vallée et rue de l'église :3365.71€ TTC

Alarme Garage/Mairie 2516.88€ TTC

Salle de l'Epinay: Mur antifeu afin d'obtenir l'accord de la commission de sécurité 3965.44€TTC plus contrôle DEKRA 1440€ Chaises

Ecole Rénovation joints fenêtres école : 3384€TTC

Monsieur le Maire suggère d'inscrire au budget 2025, la dépense pour le désamiantage de l'ancienne classe de motricité et cantine/garderie, il semble judicieux d'effectuer les démarches auprès des différents acteurs tels que le Département de Seine Maritime et la DETR /DSIL pouvant obtenir des subventions sur des travaux onéreux.

Il propose donc un devis pour démontage des 2 bâtiments pour un montant estimé à **34660€ TTC**

En ce qui concerne les effacements des réseaux, il reste la rue de la vallée. Le SDE76 a fait parvenir l'estimation des travaux qui ne pourront être exécutés avant 2026.

✚ INSCRIT la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de **92705 Euros**

✚ DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur le Maire suggère que pour les sanitaires sous le préau de l'école soient remis aux normes. Le montant s'élève à 24240 € TTC (Simon Rénovation) ou (29056€ Levert Constructions)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ DECIDE d'inscrire la construction d'une garderie périscolaire au Budget Primitif 2025, programme Bâtiments Communaux pour un montant de **24214€HT** soit **29056€TTC**.

✚ SOLLICITE auprès de Monsieur le Président, dans le cadre de la voirie communale, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

✚ SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la DETR, catégorie des projets de construction de bâtiments scolaires, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

### **ADMISSION NON VALEUR**

Monsieur le Maire fait savoir que la Trésorerie a informé la commune des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

Il propose de mettre la somme de 7.20€ en non valeur sur le budget primitif commune de 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ DECIDE de mettre en non valeur la somme de **7.20€**. Les opérations comptables seront effectuées sur le BP 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Partage conventionnel de fiscalité bâti sur le périmètre des ZA**

Monsieur VASSET, Président de l'Agglo Fécamp Caux Littoral souhaite obtenir notre avis sur le partage conventionnel de fiscalité bâti sur le périmètre des zones artisanales. C'est à dire qu'il est proposé aux communes qui disposent d'une zone d'activités ou artisanale comme la commune de Toussaint de reverser une partie du produit de la taxe foncière à l'Agglo Fécamp Caux Littoral à hauteur de 10%. Parallèlement, il a été envisagé un reversement de 80% de la taxe d'aménagement lors d'une nouvelle construction afin de pouvoir couvrir les charges de l'agglo (différents raccordements réseaux et infrastructures).

Monsieur AVENEL Emmanuel émet un avis défavorable.

Des renseignements complémentaires seront demandés au service de l'Agglo Fécamp Caux Littoral afin de connaître la somme qui pourrait être reversée.

Pas d'avis émis à ce jour.

#### **Repas/Colis des Anciens**

Les membres de la commission proposent le repas pour les anciens le mercredi 22 janvier 2025. Les colis seront distribués avant les fêtes de fin d'année pour ceux qui ont fait le choix de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, des places de cinéma pour les jeunes de 11 à 18ans avaient été proposées, le tarif est de 4.20€. Il est proposé 4 places par enfant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'offrir 4 places de cinéma aux jeunes entre 11 et 18ans.

#### **Studio libre depuis le 11 novembre**

Monsieur le Maire informe le studio est actuellement vacant. Avant de pouvoir le remettre à la location, il propose de revoir le montant du loyer.

Après discussion, il est proposé un montant de loyer à 360€ + 30€ de charges.

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'appliquer un loyer de 360€ et 30€ de charges mensuelles pour le studio à compter du 1er janvier 2025:

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Arrêt de maladie**

Monsieur le Maire informe que Madame MARCOTTE Danielle est actuellement en arrêt maladie depuis le 6 novembre et ce jusqu'au 8 décembre à ce jour.

Ayant besoin de la remplacer ainsi dans la cadre de la délégation que vous m'avez accordée, j'ai procédé au recrutement d'un agent pour la garderie et la surveillance de cantine ayant une expérience dans le domaine, Madame Marine DENOYERS pour 30/35ème jusqu'au retour de Mme MARCOTTE.

### **Animations Téléthon**

Le weekend des structures gonflables a été un succès avec 172 entrées. Nous avons un bénéfice de 943€.

### **Illuminations de Noël et Marché de Noël**

Les illuminations de Noël se dérouleront vendredi 6 décembre à 18h.

Le marché de Noël organisé par l'APE Les P'tits écoliers sera ouvert au public à partir de 16h30 jusqu'à 23h.

### **Goûter de Noël**

Les enfants se rendront au cinéma le vendredi 20 décembre et un goûter sera offert avec visite du père Noël qui distribuera les chocolats de Noël aux enfants à 15h salle des Tilleuls.

### **Vœux du maire 2025**

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2025, salle des Tilleuls à 18h30.

N'ayant plus de questions, à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.